



Les salariés peuvent demander à être dispensés d'adhérer au régime familial collectif obligatoire de soins de santé.

### Qui est concerné ?

- Le salarié qui bénéficie déjà de la couverture collective du Groupe THALES en sa qualité d'ayant-droit (conjoint travaillant à THALES).
- Le salarié qui bénéficie déjà d'une couverture obligatoire en qualité d'ayant-droit auprès de l'employeur de son conjoint.
- Le salarié bénéficiaire de la CMU complémentaire ou d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé jusqu'à l'expiration de cette couverture ou de cette aide.

**Rappel :** en dehors de ces 3 situations, les salariés restent affiliés au régime frais de santé auprès de Malakoff Humanis et n'ont aucune démarche à effectuer.

### Comment faire ?

Pour bénéficier de cette dispense, vous devez obligatoirement chaque année justifier de votre situation.

Sélectionner la démarche 4You « **ma dispense de frais de santé** ».

Vous devez sélectionner un des 3 choix mentionnés (voir ci-dessous), le cocher puis ajouter le ou les justificatifs\*.



- Je mets fin à la dispense dont je bénéficie pour me réaffilier au régime obligatoire "soins de santé" de Thales à compter du 1er janvier de l'année prochaine.
- Je bénéficie actuellement d'une dispense en respect des dispositions prévues, et souhaite la prolonger à l'appui du justificatif correspondant à ma situation\*. A défaut de présentation du justificatif, vous serez réaffilié au régime obligatoire "soins de santé" de Thales à la date du 1er janvier de l'année prochaine.
- Sur présentation du justificatif correspondant à ma situation\*, je demande à être dispensé(e) d'adhérer au régime obligatoire "soins de santé" de Thales à compter du 1er janvier de l'année prochaine.

### ATTENTION

**Sans justificatif, la dispense ne sera pas maintenue ou mise en place.**

Justificatifs à fournir selon votre situation :

- **Couple travaillant chez THALES** : attestation d'employeur du conjoint qui cotise ou carte Malakoff Humanis mentionnant les bénéficiaires.
- **Salarié THALES ayant-droit auprès de l'employeur de son conjoint** : attestation de l'employeur certifiant le régime familial obligatoire et une attestation de l'organisme indiquant les bénéficiaires.
- **Salarié THALES bénéficiaire de la CMU complémentaire** : attestation CMU.

